

Compte rendu du Conseil communautaire du 23 octobre 2008

L'an deux mil huit, le vingt trois octobre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Date de la convocation : 15 octobre 2008

Présents : SIMONDANT Martial, REYNAUD Thierry, MARONNE Jean-Pierre, BERNARD René, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, DEBRAND Maurice, PRECOMA Patrice, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, BELFILS Mireille, CAILLET Pierre, PLANTIER Stéphane, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, PIOLAT Jean-Christian, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD André, PERRIN Alain, VIVIAN Jean-Pascal, GERIN Philippe, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, BESTIEU Patrice, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean-Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel

Excusés : BARALE Maurice, LAMOURY Michelle, MARTIN Guy, DEXPERT Jean-Paul, ROY Louis

M. PERRET participe à la séance à partir du point n°2 (subvention à l'association Laurette Fugain).

M. DEBRAND est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

La séance débute sur un temps de recueillement à la mémoire de Gilbert CECILLON, Président de la Communauté de communes de 2001 à 2008, disparu le 29 septembre 2008.

L'assistance est consultée sur l'efficacité de la diffusion du compte-rendu de la précédente séance par voie électronique. MM MANDRAND, LEVIGNE et POIZAT n'ont pas reçu le courrier. Un point sera fait sur la validité des adresses.

En réponse à une question posée lors de la précédente séance, M. CAILLET indique que le refus de prendre part au vote est considéré à l'égal d'une abstention. Le décompte des voix s'opère sur la base des seuls suffrages exprimés. Aucune obligation n'existe de faire figurer la mention « ne prend pas part au vote » au compte-rendu si le règlement intérieur ne l'a pas prévu. M. CAILLET s'en tient au dispositif en vigueur.

M. CAILLET rend compte de l'exercice des délégations que lui a accordé le conseil communautaire :

Gendarmerie :

Le 3 juin 2008, signature du contrat de mission de contrôle technique avec NORISKO pour un montant de 8 928 € HT

Le 26 septembre 2008, signature du contrat de mission SPS avec 2AC pour un montant de 8 893.88 € HT

Vidange des séparateurs hydrocarbures :

Le 12 août 2008 signature de la commande avec la Sté BONNEFOND de Nivolas pour un montant de 1 625.81 € HT

Changement de la chaudière au restaurant de la Base de Loisirs

SER GONON-DHALLUIN pour un montant de 2 647.31 € HT

Enfin, il est ajouté un point 5bis à l'ordre du jour pour le vote d'une décision modificative relative au budget annexe Base de Loisirs. Le projet de décision modificative figurant dans les pièces jointes à la convocation.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2008 est approuvé sans modification.

Mémoire de Gilbert CECILLON

Point n°1 : Baptême de la salle du conseil communautaire

Il est proposé d'honorer la mémoire de Gilbert CECILLON en baptisant de son nom la salle du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'honorer la mémoire de Gilbert CECILLON en baptisant de son nom la salle du Conseil communautaire

Point n°2 : Subvention en faveur de l'association L aurette FUGAIN

En mémoire de M.Gilbert CECILLON, l'idée est née d'apporter une aide exceptionnelle à un organisme caritatif en lien avec la maladie dont il a souffert. En accord avec la famille, et sur sa suggestion, l'association Laurette FUGAIN a été pressentie. Cette association s'est également investie pour soutenir Baby TOURRAL, dirigeant du club de football fondé par Gilbert CECILLON, qui lutte actuellement dans l'attente d'un don de moelle compatible. Il est proposé d'attribuer à cette association une aide de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention à l'association Laurette FUGAIN d'un montant de 1 500 €

Point n°3 : Elections des délégués suppléants des quatre commissions

Sur suggestion de Mme Pellerin en séance du 3 juillet 2008, le bureau s'est prononcé en faveur de la création de suppléants pour les quatre commissions du Conseil communautaire (finances, voirie, ordures ménagères et base de loisirs). Il est procédé à l'élection :

Nombre de votants : 41

Suffrages exprimés : 41

Majorité : 21 voix

Ont obtenu :

	Finances		Voirie		Ordures Ménagères/Déchèterie		Base de Loisirs	
ARTAS	LAMOURY Michelle	41 Elue	BLANC Denis	41 Elu	VIARD Philippe	41 Elu	REYNAUD Thierry	41 Elu
BEAUVOIR DE MARC	COURTOIS Alain	41 Elu	BOYET Yves	41 Elu	BESSE Christian	41 Elu	ODET Georgette	41 Elue
CHATONNAY	SERVET Guy	41 Elu	GONNON Gérard	41 Elu	JOCTEUR MONROZIER Lucile	41 Elue	GENIN Raymond	41 Elu
CULIN	BERGER Christian	41 Elu	MARTIN Guy	41 Elu	GINET Didier	41 Elu	BAILLET Julie	41 Elue
LIEUDIEU	VICENTE Marie- Claire	41 Elue	BUISSON Alain	41 Elu	GERIN Guy	41 Elu	VERPILLON Chantal	41 Elue
MEYRIEU LES ETANGS	MONTOYAT Marie- Astrid	41 Elue	DREVON Richard	41 Elu	DURAND Fabrice	41 Elu	COUTURIER Alain	41 Elu
MEYSSIEZ	PLANTIER Stéphane	41 Elu	NURY Sébastien	41 Elu	PICON Robert	41 Elu	DEXPERT Jean-Paul	41 Elu
ROYAS	ROLLAND Thierry	41 Elu	ROLLAND Thierry	41 Elu	GENIN René	41 Elu	QUERLIOZ Christelle	41 Elue
STE ANNE SUR GERVONDE	CABUS David	41 Elu	SAUTARD BADIN Hervé	41 Elu	SIMON Gilles	41 Elu	DEBOST Claire	41 Elue
ST AGNIN SUR BION	CICERON Robert	41 Elu	GINON-REY Christian	41 Elu	BRUT Pascal	41 Elu	DELCAMP Olivier	41 Elu
ST JEAN DE BOURNAY	FILLON Jean-Michel	41 Elu	GERIN Philippe	41 Elu	VIVIAN Jean- Pascal	41 Elu	VIVIAN Jean-Pascal	41 Elu
SAVAS MEPIN	MANDRAN Isabelle	41 Elue	BAULE Raphaël	41 Elu	BAULE Raphaël	41 Elu	BLEIN Georges	41 Elu
TRAMOLE	LAQUERRIERE Thomas	41 Elu	DREVET Jean- Michel	41 Elu	LAQUERRIERE Thomas	41 Elu	GOYET Françoise	41 Elue
VILLENEUVE DE MARC	SUBTIL Claude	41 Elu	BOUILLANT Dominique	41 Elu	MONLEAU Robert	41 Elu	MARTIN-COCHER Laurence	41 Elue

Finances

Point n°4 : Décisions modificatives n°4 sur le bud get général

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523-8 : Entretien de voies et reseaux		33 000.00 E		
D 6281-0 : Concours divers (cotisations)		7 035.00 E		
D 6288-0 : Autres services	202 000.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	202 000.00 E	40 035.00 E		
D 64111-0 : Rémunération principale (PT)		5 000.00 E		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00 E		
D 022-0 : Dépenses imprévues fonctionnemen	6 190.00 E			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 190.00 E			
D 023-0 : Virement section investissement		202 000.00 E		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		202 000.00 E		
D 6811-01 : Dot.amort.immos incorp.& corp		4 400.00 E		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 400.00 E		
D 6554-0 : Contribution organ.regrou.		1 183.00 E		
D 65738-0 : Autres organismes publics		65 000.00 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		66 183.00 E		
D 6611-0 : Intérêts des emprunts,dettes	54 385.00 E			
D 66111-0 : Intérêts réglés à l'échéance		56 100.00 E		
D 66112-0 : ICNE rattachés		100.00 E		
TOTAL D 66 : Charges financières	54 385.00 E	56 200.00 E		
R 777-01 : Subv.transférées au résultat				6 200.00 E
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				6 200.00 E
R 74832-0 : Attributions du FDTP				85 043.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations				85 043.00 E
R 752-0 : Revenus des immeubles				20 000.00 E
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant				20 000.00 E
Total	262 575.00 E	373 818.00 E		111 243.00 E
INVESTISSEMENT				
D 020-0 : Dépenses imprévues Invest	800.00 E			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	800.00 E			
D 13912-01 : Régions		6 200.00 E		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		6 200.00 E		
D 2315-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		229 000.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		229 000.00 E		
R 021-102-8 : TRAVAUX VOIES ET RESEAUX				202 000.00 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				202 000.00 E
R 28188-0 : Amort. autres immo corporelles				4 400.00 E
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				4 400.00 E
R 165-131-9 : ATELIER OTOR				28 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				28 000.00 E
Total	800.00 E	235 200.00 E		234 400.00 E
Total Général		345 643.00 E		345 643.00 E

Point n°5 : Décisions modificatives touchant le budget annexe des ordures ménagères

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066-8 : Carburants		6 600.00 E		
D 611-1-8 : Sous-traitance déchets autres	29 500.00 E			
D 6241-1-8 : Transport déchets autres		45 541.00 E		
D 6241-2-8 : Transport déchets verts	13 000.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 500.00 E	52 141.00 E		
D 022-8 : dépenses imprévues	1 441.00 E			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 441.00 E			
R 706-2 : Redevances des commerçants				1 500.00 E
R 706-3-8 : Redevances communes extérieures			300.00 E	
R 706-5-8 : Produits de recyclage				8 500.00 E
R 706-6-8 : Annulations de titres			1 500.00 E	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			1 800.00 E	10 000.00 E
Total	43 941.00 E	52 141.00 E	1 800.00 E	10 000.00 E
Total Général		8 200.00 E		8 200.00 E

Point n°5bis : Décision modificative touchant le budget annexe Base de Loisirs

Il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2181 : Installations générales		2 500.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 500.00 E		
R 1641 : Emprunt				2 500.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				2 500.00 E
Total		2 500.00 E		2 500.00 E
Total Général		2 500.00 E		2 500.00 E

Point n°6 : Ajustement budgétaire de la Base de Loisirs

Le camping de la Base de Loisirs, dont la comptabilité est tenue séparément dans un budget M4, procure des services à la Communauté de communes (l'hébergement du centre de loisirs au Ramiol en est l'exemple le plus significatif). Par ailleurs, la Communauté de commune lui impose des dates d'ouverture en avant et après saison qui ne sont pas rentables à court terme, mais qui résulte d'une volonté politique d'allonger la saison touristique et de favoriser la retombée économique, notamment pour le commerce de proximité. S'agissant de contraintes sortant du fonctionnement habituel d'un camping et répondant à l'intérêt général, il est possible d'en tenir compte par délibération. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 65 000 € du budget général au budget du camping.

M. MANDRAND souligne le montant très élevé du déficit de la base de loisirs et rappelle le caractère récurrent de ce déficit. Il pense que cet équipement est de moins en moins utilisé par la population locale et interpelle le Président sur la compensation objet de l'ajustement budgétaire proposé, estimant que les crédits pourraient notamment être utilisés pour le financement de la piscine.

M. CAILLET est tout à fait conscient de cet état de fait. Il entend charger la commission Base de Loisirs de s'atteler au problème et de faire des propositions d'amélioration et de réduction du déficit.

M. VIVIAN estime que la commission Base de Loisirs aurait dû être réunie préalablement et souligne qu'une subvention d'équilibre est à la limite de la légalité.

Il lui est donné acte quant à la réunion de la Base de Loisirs. Les contraintes de délais de plus en plus fortes (suppression de la journée complémentaire, arrêt des paiements au 10 décembre, et, cette année, mise en place du logiciel « Helios ») finissent par être contre-productives.

Sur l'équilibre financier des SPIC, seules sont interdites les subventions d'équilibre. Les subventions correspondant à un service rendu ou à une contrainte exorbitants sont légitimes et légales. Nous sommes dans ce deuxième cas.

M. SERVET souligne que la Base de Loisirs procure des effets économiques et sociaux non négligeables dans quelques communes voisines (impact positif pour le commerce de proximité).

La subvention est mise aux voix :

Abstention : 1

Contre : 11

Pour : 29

Point n°7 : Orientation budgétaire 2009 des budgets Ordures ménagères et SPANC¹

Le débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget primitif. Il est souhaitable d'avoir la vision la plus globale possible et de considérer ensemble tous les budgets d'un même établissement. Par ailleurs, il est préférable de fixer le montant de redevances des services publics avant la fin de l'année pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier. Pour cela, la redevance se devant d'équilibrer le coût du service public, il est nécessaire d'adopter le budget de ces services avant le 31 décembre et de tenir un débat d'orientation budgétaire lors de la séance de conseil communautaire précédente. Cette réflexion conduit à engager un débat restreint aux budgets annexes des Ordures ménagères et du SPANC. Ces deux budgets étant équilibrés par les seules redevances de leurs usagers, ils n'interfèrent pas avec le budget général. Dès lors, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires restreint se justifie.

Débat d'orientation budgétaire SPANC

La phase de contrôle des installations existantes s'achève en 2008. Le service se concentrera désormais sur le contrôle des installations neuves dans le cadre de l'instruction des permis de construire, ainsi que sur la réhabilitation de l'existant. Aucune perspective nouvelle n'est aujourd'hui fixée. L'objectif pour 2009 serait de poursuivre la politique de stabilité des redevances pour que le coût des diagnostics initiaux soit reporté sur plusieurs exercices et s'équilibre fin 2011.

Débat d'orientations budgétaires Ordures Ménagères

L'exercice 2008 peut être qualifié de conforme, malgré les prix de l'énergie, qui avaient été correctement anticipés et les frais d'entretien des véhicules qui demeurent dans la limite raisonnable. Les frais de traitement augmenteront progressivement pour financer les investissements nécessaires sur le CET² de Penol, mais ils demeurent très en deçà de ceux d'une usine d'incinération. La mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement pourrait ne pas être sans conséquence : pour le moment seule l'étude engagée par le SICTOM³ occasionnera une dépense supplémentaire.

Pour 2009, il est proposé d'envisager le remplacement des deux bennes à ordures ménagères : en effet, les incidents se multiplient et désorganisent le service.

Les investissements concernant la collecte en déchèterie ou la modification substantielle de l'organisation ou du financement sont nécessairement remis à une date postérieure aux conclusions de l'étude du SICTOM.

Parallèlement, il paraît nécessaire de poursuivre l'effort entrepris avec la mise en place de la comptabilité analytique « Comptacoût ». A cet égard, les coûts réels de dépenses et de recettes devront être affinés. L'ajustement de la redevance s'effectuera au plus juste, mais l'économie procurée par la densification de la démographie n'équilibrera pas l'augmentation structurelle des coûts.

M. FILLON rappelle le risque de voir les communes de Crachier, Chèzeneuve et Eclose quitter le réseau de collecte.

La CAPI a acté son engagement à poursuivre avec la Communauté de communes en 2009.

Par ailleurs, l'idée serait de conserver un camion en réserve pour faire face aux incidents mécaniques.

M. MANDRAND souligne que le travail de mise à jour des rôles fait par les communes est très important. 30 nouveaux redevables ont ainsi été détectés à Beauvoir en 2008.

¹ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

² CET : Centre d'Enfouissement Technique (décharge officielle réglementée et contrôlée)

³ SICTOM : Syndicat InterCommunal de Traitement des Ordures Ménagères

Point n°8 : Indemnité de conseil et de budget du T résorier

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

M. AGOSSOU, Trésorier de St Jean de Bournay, perçoit annuellement une indemnité de conseil et une indemnité de budget dont les taux sont fixés par délibération. Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux pratiqués actuellement à savoir 100 % pour l'indemnité de conseil et le forfait pour l'indemnité de budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'accorder à M. AGOSSOU, trésorier de St Jean de Bournay, une indemnité de conseil au taux de 100% par an, et une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

Economie

Point n°9 : Subvention exceptionnelle pour Nord Is ère Initiative (NII)

L'association NII est une plateforme associant les collectivités locales, de chefs d'entreprises et des financeurs dont l'objectif est de faciliter la création des petites entreprises. Cette action a plusieurs années d'existence et a montré son efficacité. Une partie de ses missions étaient réalisées jusqu'alors par le comité d'expansion grâce à une subvention du Conseil général. Cette subvention s'est éteinte fin 2007 entraînant l'arrêt du comité d'expansion. NII a repris début 2008 cette partie de l'activité de comité d'expansion pour ne pas suspendre l'activité en 2008 alors que la région avait annoncé son soutien pour 2009.

Le relais par le Conseil régional est maintenant acquis pour 2009. L'exercice 2008 souffre donc d'un déficit de financement. NII sollicite toutes les collectivités ou regroupement du Nord Isère à proportion de leur population pour lui permettre d'assurer la transition.

Pour nos 14 communes membres, la demande de financement se monterait à 0.52 € par habitant (soit pour 13 466 habitants, la somme de 7002.32 €). Faute d'autre alternative crédible, il est proposé d'assurer la pérennité de ce service en apportant l'aide financière exceptionnelle sollicitée mais de conditionner ce versement à la réalisation du même geste par les autres collectivités et groupements du territoire « Isère Porte des ALPES » du CDDRA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour et 1 abstention :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 002.32 € à Nord Isère Initiative sous réserve que les autres collectivités et groupements du territoire effectuent la même démarche.

Gendarmerie

Point n°10 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la gendarmerie

En début de projet, le coût de construction est défini sommairement à l'aide de ratios et d'estimation des surfaces à construire. Le contrat de maîtrise d'œuvre dispose qu'au stade de l'avant projet détaillé, alors que les principaux choix sont fixés, une nouvelle estimation est établie. Elle se monte à 2 550 400 € HT (l'enveloppe prévisionnelle était de 1 910 000 € HT soit 2 007 410 € HT valeur juin 2008) et s'explique par les surcoûts architecturaux pour l'adaptation du projet à la nature des sols, par la création d'environ 10% de surfaces supplémentaires dans les logements pour satisfaire à la nouvelle réglementation relative aux personnes à mobilité réduite et par la progression de l'indice ces coûts de la construction depuis la date d'estimation.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le nouveau coût prévisionnel fixé en phase Avant Projet Détaillé pour un montant de 2 550 400 € HT (valeur juin 2008). Les clauses contractuelles indiquent une fourchette de précision de 3% : si le coût des travaux après consultation s'en écarte, il peut être demandé à l'architecte de reprendre son étude. Si le projet subi des modifications, soit pour des raisons extérieures et imprévisibles, soit à la demande du maître d'ouvrage, le coût est réajusté sans pénalisation du maître d'œuvre.

Le montant pris en compte pour le calcul de la rémunération forfaitaire de la maîtrise d'œuvre est de 2 371 400 € HT, hors fondations spéciales (valeur juin 2008). Le montant définitif de cette rémunération est donc de 246 625.60 € HT (valeur juin 2008). Le nouveau mois « M₀ » pris en compte pour les variations de cette rémunération est juin 2008.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le coût prévisionnel des travaux en phase APD à 2 550 400 € HT

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Point n°11-1 : Demande de subvention pour la gendarmerie au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le dossier porte sur la **tranche 1** : locaux professionnels de la gendarmerie et garage technique pour un montant de 825 240 TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE Monsieur le Député Georges Colombier pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire,

AUTORISE le Président ou son délégataire à déposer le dossier de demande de subvention

Point n°11-2 : Demande de subvention pour la gendarmerie au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le dossier porte sur la **tranche 2** : VRD et abords de la gendarmerie pour un montant de 119 600 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE la représentation sénatoriale pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire,

AUTORISE le Président ou son délégataire à déposer le dossier de demande de subvention

Point n°12 : Mission OPC pour la construction de la gendarmerie et 12 logements

La mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) répond au besoin de suivi des travaux en complément de la mission « classique » confiée au maître d'œuvre du projet (architecte). Une consultation a été réalisée sous la forme d'une Procédure Adaptée. Deux cabinets ont répondu et c'est le cabinet Rollès qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 38 500 € HT. Il sera proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer le contrat de mission avec le cabinet Rollès.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le contrat de mission OPC avec le cabinet Rollès pour un montant de 38 500 € HT.

Réseau des médiathèques

Point n°13 : Signature des conventions de partenariat avec les associations pour les bibliothèques

Les bibliothèques de Ste Anne sur Gervonde, Villeneuve / Meyssiez et Tramolé / Culin, demeurent animées par des bénévoles organisés en association Loi 1901. Dans le cadre de la constitution du réseau des médiathèques, il est proposé d'établir des conventions de partenariat entre la Communauté de communes et chacune de ces associations. Le principe est de transférer les dépenses d'acquisition de documents à la communauté et d'ajuster en conséquence les subventions de fonctionnement, désormais versées par la Communauté de communes (à la place des communes).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les conventions avec les associations pour les bibliothèques

Le programme d'animations du réseau des médiathèques est diffusé aux conseillers communautaires.

Point n°14 : Vote d'un tarif public pour les photocopies et impressions informatiques dans les médiathèques

La médiathèque de l'Orangerie dispose d'un photocopieur et l'ensemble du réseau de médiathèques dispose d'ordinateurs destinés à la consultation internet et reliés à des imprimantes. Il sera demandé au Conseil communautaire de fixer le tarif pour les photocopies à la médiathèque de l'orangerie (concernant uniquement les documents présents à la médiathèque et limité à 5 photocopies) et les impressions informatiques dans les médiathèques du réseau. La perception des recettes s'effectue obligatoirement dans le cadre d'une régie communautaire.

Considérant qu'il ne s'agit pas de documents administratifs relevant de l'arrêté du 01/10/2001, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

format A4 = 0.20 €,

format A3 = 0.30 €,

impression informatique couleur = 2 €,

impression informatique noir et blanc = 0.50 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les tarifs décrits ci-dessus.

Enfance et jeunesse

Point n°15 : Demande de subvention au Conseil général pour l'action « accueil des jeunes enfants différents »

Dans la dynamique du contrat petite enfance, un groupe de travail s'est constitué en regroupant différents professionnels de la petite enfance (multi-accueil, PMI, RAM, Centre de Loisirs, assistante maternelle). Celui-ci a mis en évidence les difficultés liées à l'accueil des tous petits lorsqu'une interrogation apparaît sur un éventuel handicap. Les assistantes maternelles se trouvent en première ligne vis-à-vis des parents et de l'enfant. Se positionner et apporter l'aide utile n'est pas forcément une chose simple et innée. Aussi le groupe de travail s'est-il orienté vers l'organisation d'une conférence sur le thème de « l'accueil des enfants différents ». Il est proposé au Conseil communautaire de valider la démarche et d'autoriser le président à solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Isère pour ce projet. Le coût de la conférence est de 460 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil général de l'Isère.

Point n°16 : Adoption du règlement intérieur des CLSH

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur des centres de loisirs. Celui-ci prévoyant la possibilité d'une exclusion, il doit être validé par une délibération du Conseil communautaire pour être opposable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
ADOpte le règlement intérieur des centres de loisirs.

Marchés publics, travaux

Point n°17 : Demande de subvention dégâts d'orages septembre 2008

Suite aux dégâts causés par les orages en septembre sur les communes d'Artas, St Jean de Bournay, Savas Mépin, Beauvoir de Marc et Royas, il est demandé au Conseil communautaire de solliciter des financements auprès du Conseil général et de l'Etat. Le coût total de la réfection des voiries est estimé à 29 102.90 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil général de l'Isère
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE

Point n°18 : Signature d'une convention de travaux de voirie sur RD avec le Conseil général de l'Isère

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD53 et l'accès à la ZA sur la commune d'Artas, c'est le Conseil général de l'Isère qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Le Conseil général a rédigé une convention afin de préciser les obligations de la Communauté de communes, de la commune d'Artas et du Conseil général relatives au financement des travaux, à la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à l'entretien ultérieur de l'ouvrage. La contribution de la Communauté de communes au projet est fixée par ladite convention à 40 750 € HT. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer la convention avec le Conseil général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention avec le Conseil général concernant l'aménagement du carrefour à Artas.

Point n°19 : Avenants aux lots VRD et SERRURERIE d u marché de la grange Chevrotière

La commission d'appel d'offres du 23 septembre 2008 a examiné des avenants concernant des travaux supplémentaires dans le cadre du marché de réhabilitation de la grande Chevrotière à Artas. L'avenant au lot VRD concerne une plus value pour la connexion au réseau communal d'eaux usées pour un montant de 5 430 € HT soit 14.99 % d'augmentation du marché initial. L'avenant au lot serrurerie concerne la pose d'une cornière de soutien de la mezzanine pour un montant de 2 045.34 € HT soit 13.40 % d'augmentation du marché initial. La commission ayant émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer les avenants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégué à signer les avenants cités ci-dessus.

Par ailleurs, ce projet subit un retard conséquent partiellement dû à un glissement de terrain, mais surtout à une maîtrise d'œuvre défailante dont les insuffisances se sont révélées et accumulées en cours de chantier. D'ores et déjà, celle-ci a été sanctionnée par la mise en jeu de son assurance pour la prise en charge de travaux supplémentaires relevant de sa responsabilité. Un nouveau calendrier est en cours de signature pour la phase finale de la construction.

M.VIVIAN mentionne qu'il n'a pas été invité à la dernière réunion de relance du chantier, réunion dont il avait demandé la tenue. De plus, il lui a été rapporté que cette non-invitation aurait été présentée comme une indisponibilité, ce qu'il dément.

Le président indique qu'il souhaitait avoir personnellement le cœur net sur l'état de ce chantier dont les difficultés ne lui avaient pas été cachées. Dans son esprit, cette réunion était le préalable avant le passage de témoin au vice-président.

Concernant des paroles rapportées, M.CAILLET ne souhaite pas s'exprimer en-dehors de la présence de la totalité des intéressés. Il souligne qu'une communication plus fréquente permettrait sans doute d'éviter ces confrontations pénibles. Il signale qu'il est en attente de rendez-vous avec M.VIVIAN depuis trois semaines.

M.VIVIAN rétorque que trois réunions ont eu lieu depuis juin.

Mme PELLERIN regrette, dans le même ordre d'idées, que le maire de Saint-Jean n'ait pas été invité à l'occasion de la visite du maire de Morestel à la médiathèque. M. BESTIEU fait à la même remarque.

M.VIVIAN estime que le taux du financement (à la commune) par l'Etat de la construction de la médiathèque au titre de la DGE serait anormalement bas (inférieur à celui du Conseil général). Il indique qu'il le tient de M. le sous-préfet, le jour de l'inauguration, que cette anomalie résulterait d'un glissement d'une partie de la subvention espérée en faveur de la communauté sur la partie mobilier.

Ressources humaines et personnel

Point n°20 : fixation journée de solidarité

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°2004.1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n°2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Monsieur le Président explique que le législateur a entendu modifier la mise en œuvre de la journée de solidarité instaurée en 2005 pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. En conséquence, le temps de travail annuel de référence dans la collectivité pour un temps complet est majoré de 7 heures.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes, sous réserve de l'avis du CTP :

- Services à horaires fixes calculés sur la base de 35 h par semaine (administration pour partie) : 1 jour férié travaillé (sauf 1^{er} mai) ou déduction de 7 h de récupération.
- Services à horaires irréguliers calculés sur une base annuelle (ordures ménagères, déchèterie, service enfance et jeunesse, base de loisirs et voirie) : planning annuel arrêté sur la base de 1 607 heures.
- Services à horaires fixes calculés sur la base de 39 h par semaine (administration) : 1 jour férié travaillé (sauf 1^{er} mai) ou déduction de 7 h de RTT ou de récupération.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites d'année en année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la journée de solidarité comme décrit ci-dessus

Point n° 21 : restructuration enfance et jeunesse : transformation de 4 postes à temps non complet en trois postes à temps complet

Afin d'uniformiser les postes d'animateur du service enfance et jeunesse et de permettre une meilleure organisation, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer 2 postes à 28 h et 2 postes à 30 h et de créer 3 postes à 35 h. Il est précisé qu'un des postes à 30 h est vacant depuis le 1^{er} septembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer les 2 postes à 28 h et les 2 postes à 30 h sous réserve de l'avis du CTP

DECIDE de créer concomitamment 3 postes à 35 h.

Point n°22 : conventions de mise à disposition de personnel des mairies pour l'accueil de loisirs du service enfance et jeunesse

Dans le cadre des accueils en centre de loisirs le mercredi et pour les vacances, les mairies peuvent être amenées à mettre à disposition leur personnel chargé de l'accueil périscolaire. Il sera nécessaire dans ce cas de régler les modalités de mise à disposition par la signature d'une convention entre chaque mairie concernée et la Communauté de communes. La Communauté de communes remboursera à chaque mairie les salaires et charges des personnels mis à disposition. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer les conventions de mise à disposition, sous réserve de l'avis de la CAP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer les conventions de mise à disposition avec les communes concernées, sous réserve de l'avis de la CAP.

Point n°23 : convention de stage pour une étudiant e au service enfance et jeunesse

Elisa VIRETON, étudiante à l'université Claude Bernard à Lyon, a demandé à effectuer un stage au service enfance et jeunesse du 1^{er} novembre 2008 au 31 août 2009 renouvelable une fois. La convention de stage prévoit le versement mensuel d'une gratification de stage à hauteur de 30% du SMIC. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention de stage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer la convention pour le stage d'Elisa VIRETON.

Divers

Point n°24 : Fête de l'Intercommunalité

La date proposée pour la Fête de l'Intercommunalité est le 18 juillet 2009. Il est proposé de réserver au budget 2009 une subvention de 10 000 € TTC pour le Syndicat d'Initiative pour l'organisation de cette fête. Un groupe de travail sera mis en place en novembre.

M.BESTIEU demande si cette fête se tient obligatoirement à la base de loisirs.

L'organisation d'évènement à la base de loisirs figurait parmi les pistes de travail du cabinet MLV lors de l'étude qu'il a réalisé en 2004. L'organisation de la fête de l'intercommunalité s'inscrit dans cette logique. Toute suggestion peut être proposée en groupe de travail.

Informations diverses

M.CAILLET informe l'assemblée qu'il a participé aux travaux de la commission chargée de l'attribution de la dotation de développement rural (DDR). Il a pu constater que l'ensemble de l'arrondissement de Vienne n'avait présenté que très peu de projet : seule notre communauté l'avait fait, mais pour un faible montant comparé aux autres projets. Ceux-ci concernaient dans leur écrasante majorité des projets de création ou d'extension de zones d'activités, tous portés par des intercommunalités (la DDR 1^{ère} part n'est pas accessible aux collectivités locales).

Questions diverses

M.VIVIAN revient sur un article récent de la tribune de Vienne. Il affirme n'avoir jamais mis en cause l'intégrité de la gestion de la communauté de communes. Il a simplement voulu indiquer qu'il n'existait pas de document de synthèse récapitulant l'ensemble des dépenses et des recettes pour la ZAC des Basses Echarrières et demande que cet état récapitulatif soit constitué.

M.VIVIAN renouvelle sa demande de réunion de commission du Patrimoine.

M. CAILLET lui rappelle qu'une commission nécessite l'élection de ses membres et qu'elle s'inscrit dans un formalisme qui ne correspond pas à nos besoins.

M.VIVIAN se range à l'idée de la création d'un groupe de travail « Patrimoine » dont la composition pourra évoluer selon les thèmes traités. La date de réunion est fixée au 19 novembre à 20h30 à la Maison de l'Intercommunalité⁴.

M.VIVIAN demande que l'éclairage de la façade de la médiathèque soit mis en service pour prévenir les actes de vandalisme.

M.VIVIAN signale qu'il a déposé un dossier au titre du CDDRA⁵ pour la Tour Lesdiguières. Il sollicite le passage de ce dossier en compétence communautaire.

M.CAILLET rappelle que la compétence patrimoine est organisée sous-la forme d'une liste limitative. La prise en compte de la tour Lesdiguières nécessite une modification statutaire.

M.VIVIAN en est tout à fait conscient.

M.SIMONDANT souligne que l'achèvement de la zone des Basses Echarrières est retardé en raison des bassins de rétention qui sont imposés par les services de la police de l'eau et dont la réalisation à ce jour dépend d'un accord préalable de la commune de St Jean de Bournay. En effet, cet accord avec la commune est nécessaire pour implanter l'un des deux bassins sur une parcelle classée en emplacement réservé par le PLU communal en vue d'une extension éventuelle de la station d'épuration de la ville de St Jean de Bournay.

Il souhaite que ce dossier avance.

⁴ A l'heure où sont rédigées ces lignes, il n'a pas été possible en raison de l'indisponibilité de M.VIVIAN de préparer cette réunion. Elle est donc reportée à une date aussi proche que possible.

⁵ CDDRA : Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

M.SIMONDANT réagit à l'information sur la DDR des zones d'activité économiques. Il estime anormal que le territoire Saint-Jeannais soit si peu présent au titre de la DDR et qu'il laisse s'échapper des possibilités de financement bénéfiques à l'intérêt général. Il demande que la réflexion soit engagée sur l'emploi et l'économie sur le secteur.

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 23h00.